

VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

↳ LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le décret N° 2008-824 du 21 août 2008 a instauré un dispositif de Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) dans la Fonction Publique Hospitalière.

La typologie des actions de formation est la suivante :

- les actions de formation professionnelle initiale,
- les actions favorisant le maintien et/ou le développement des connaissances et des compétences, (Adaptation immédiate au poste/adaptation à l'évolution prévisible des emplois/développement des connaissances et des compétences et acquisition de nouvelles connaissances et compétences)
- les actions de préparation des concours et des examens
- les études promotionnelles
- les actions de conversion
- le congé de Formation Professionnelle (CFP)
- le bilan de compétences
- la validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

De nouveaux outils, notamment l'entretien de formation, sont obligatoirement utilisés chaque année : lors de l'évaluation professionnelle annuelle, il est fait un bilan des demandes antérieures, ainsi qu'un recueil des actions de formation nécessaires en fonction des missions de l'agent et de ses perspectives professionnelles.

A l'issue du recueil de ces demandes individuelles ou de service, le Plan de Formation de l'Etablissement est arrêté par la Commission de Formation de l'année suivante.

↳ LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un dispositif de formation participe à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, le Développement Professionnel Continu (DPC).

Il constitue une obligation triennale et individuelle qui concerne les Professionnels de Santé Médicaux et Paramédicaux.

Ces Professionnels sont tenus d'être inscrits dans un parcours DPC.

Un parcours de DPC comprend au moins trois combinaisons possibles soit :

- une action de formation permettant l'acquisition et l'approfondissement de connaissances et de compétences et une action d'Analyse des Pratiques (APP),
- une action de formation permettant l'acquisition et l'approfondissement de connaissances et de compétences et une action de Gestion des Risques,
- une action de gestion des risques et une action d'analyse des pratiques, dont au moins une des deux actions validées DPC (=enregistrée sur le site de l'ANDPC (Agence Nationale de DPC)).

Le plan de formation et le Plan DPC sont complémentaires. En effet, de nombreuses thématiques de formation professionnelle continue ou des actions d'EPP permettent de satisfaire à l'obligation de DPC.